

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 21 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mmes ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. PEINTRE, délégué suppléant du Gué d'Alleré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, PLAIRE, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux

Absents excusés : MM. TAUPIN (et son suppléant M. PAPOT), AUGERAUD.

Monsieur TAUPIN donne pouvoir à Monsieur SERVANT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, COEFFIC, Direction, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance, il a été observé une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-François FAGET, ancien Maire de Charron et ancien Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Marandais, décédé le 6 janvier 2021.

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE MARANS

Pour faire suite à la démission du délégué de la Commune de Marans, et selon les dispositions légales, le Conseil de Communauté A PRIS ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Thierry BELHADJ par Monsieur Marc PLAIRE.

2. ADMINISTRATION GENERALE – EAU 17 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Lors du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020, la communauté a désigné 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sein du Syndicat des eaux, EAU 17.

EAU 17 nous a fait part de l'invalidité de la candidature de Christophe COETTO, il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire.

Pour les EPCI le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une Commune membre. Monsieur le Président a demandé à l'assemblée qui se portait candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte EAU 17. Monsieur Philippe NEAU s'est porté candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président a proposé de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE PROCEDER** à l'élection de Monsieur Philippe NEAU, pour représenter la CDC au sein du syndicat mixte EAU 17, et compléter le tableau comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Jérémy BOISSEAU	Roland GALLIAN
Bernard BESSON	Joël DANSART
Philippe NEAU	Frédéric TRICARD
Alain FONTANAUD	Aurélie DONNAT
Gérard BOUHIER	Régis MICHAUD

3. ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CDC – DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEANTS

Par délibération en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC.

Concernant les membres titulaires, des modifications doivent être apportées :

- ▶ Commission des Finances : ajout de Messieurs BESSON (Ferrières) et LECORGNE (Longèves)
- ▶ Commission Enfance-Jeunesse et Sports : ajout de Monsieur PELLETIER (La Laigne)
- ▶ Commission Tourisme : Monsieur ASPERTI remplace Monsieur PELLETIER (La Laigne)
- ▶ Commission Culture : Madame CRIARD remplace Monsieur ASPERTI (La Laigne)

Il a également été proposé de compléter la composition des commissions par la désignation d'un membre suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE MODIFIER le tableau des membres titulaires des commissions thématiques suivant les changements ci-dessus,
- DE DESIGNER les membres des commissions thématiques listées ci- dessous

FINANCES
Président : Jean-Pierre SERVANT
Marans : Anabelle LAFORGE
Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT
Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT
Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE
Taugon : Gérard BOUHIER
Villedoux : David WANTZ

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
Président : Jean-Marie BODIN
Courçon : Sylvie MEKHOU LHE
La Laigne : Cédrine COLLIGNON
Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN
St Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD

AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME
Co-présidents : MM VENDITTOZZI et TAUPIN
Courçon : Florence GUIBERTEAU
La Laigne : Yves BELAUD
Marans : Jean-Marie BODIN
St Cyr Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER
Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN

VIE SOCIALE
Présidente : Nadia BOIREAU
Longèves : Jacqueline LEGER
Marans : Marjorie MASSINON
St Cyr Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER
Saint Sauveur d'Aunis : Nathalie REMEAU
Villedoux : Éric GALERAN

EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE
Président : Jérémy BOISSEAU
Courçon : Julien GIRAUDEAU
Longèves : Xavier GRENTHE
Saint Cyr du Doret : Didier DENIS
St Sauveur d'Aunis : Wilfried GUIGNARD
Villedoux : Daniel BOURSIER

CULTURE
Présidente : Sylvie GATINEAU
Courçon : Fanny PITAUD
La Laigne : Bruno ASPERTI
Longèves : Caroline GONIN
Marans : Agnès CHAGNIAU
Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET
Saint Sauveur d'Aunis : Marc BALABAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Président : Sylvain FAGOT
Courçon : Valérie GOYON
Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN
Saint Sauveur d'Aunis : Loïc MOREAU
Villedoux : Éric MONTAGNE

ENFANCE – JEUNESSE – SPORT
Présidente : Valérie AMY-MOIE
Courçon : Michel NICOLEAU
Longèves : Stéphane MEMON
Marans : Stéphanie MARTINEZ
Saint Cyr du Doret : Aurore CASTELLIER
Saint Sauveur d'Aunis : Florence GERMON
Taugon : David MOUFOUGA
Villedoux : Isabelle BOURLAND

TOURISME
Président : Roland GALLIAN
Courçon : Philippe RICHARD
La Laigne : Joël DANSART
Marans : Agnès CHAGNIAU
Saint Cyr du Doret : Agnès APPERCE
Saint Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD

4. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE COURCON – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Lors du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, la CDC Aunis Atlantique a désigné Madame Nadia BOIREAU, Maire de Courçon, pour la représenter au Conseil d'administration du Collège de Courçon.

Le Collège a fait part à la collectivité de son souhait d'accueillir au sein de son conseil d'administration une personne qualifiée de la CdC Aunis Atlantique.

Monsieur le Président a proposé la candidature de Valérie AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée au sport, enfance-jeunesse. En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président a proposé de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE DESIGNER** Madame Valérie AMY-MOIE, représentante la communauté en tant que personne qualifiée auprès du Conseil d'administration du collège de Courçon.

Arrivée de Monsieur TROUCHE

5. ADMINISTRATION GENERALE – PACTE DE GOUVERNANCE – OPPORTUNITE D'ELABORATION

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

L'élaboration d'un pacte de gouvernance vise à faciliter l'information des élus, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de l'EPCI, les processus décisionnels établis et les différentes actions de communication et d'information mises en œuvre entre la Communauté et les Communes membres.

Il pourra ensuite être révisé à tout moment, afin d'intégrer la gouvernance des nouveaux projets identifiés lors de la réalisation du projet de territoire et du schéma de mutualisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ACTER que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
- D'ACTER que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- DE DECIDER d'élaborer un pacte de gouvernance
- DE DIRE que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance
- D'AUTORISER et MANDATER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Arrivée de Madame GATINEAU

6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Président a présenté au Conseil le projet de budget principal pour 2021. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	9 030 109,00 Euros
Section d'investissement :	9 604 216,00 Euros
Soit un total de :	18 634 325,00 Euros

Ce budget est voté par nature. Le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et des opérations pour l'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** d'adopter le budget principal 2021 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	9 030 109,00 Euros
-----------------------------	--------------------

7. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – CREATION BUDGET ANNEXE ZONE DE BEL AIR II - VOTE DES BUDGETS 2021

BUDGET ANNEXE – CREATION ZONE DE BEL AIR II : Afin de retracer dans un budget annexe les opérations d'aménagement de la seconde tranche de la zone de Bel air et d'avoir une lisibilité sur l'équilibre de ce projet, il a été proposé de créer un Budget annexe appelé **Zone de Bel Air 2**.

Ce budget sera assujéti à la TVA pour l'aménagement de terrains destinés à être vendus ce qui permettra de bénéficier de la récupération fiscale de TVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE CREER un budget annexe pour la zone de Bel Air 2,
- OPTER pour l'assujéttissement à la TVA pour l'aménagement de terrains destinés à être vendus.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE BUDGETS ANNEXES 2021 : Monsieur le Président a présenté les projets de Budgets annexes 2021.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- d'adopter le budget annexe **Environnement Déchets** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 859 725,58 €
- ✓ Section d'investissement : 0 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

- d'adopter le budget annexe **Maisons de l'Enfance** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 572 700,00 €
- ✓ Section d'investissement : 8 900,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

- d'adopter le budget annexe **Pôle Nature** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 228 315,00 €
- ✓ Section d'investissement : 19 900,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

- d'adopter le budget annexe **Prodélec** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 50 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 0 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

- d'adopter le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 286 307,00 €
- ✓ Section d'investissement : 417 060,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

- d'adopter le budget annexe **Zone de Beauvallon II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 829 620,00 €
- ✓ Section d'investissement : 1 414 810,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe de la zone d'activités de **Saint François** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 489 050,00 €
- ✓ Section d'investissement : 259 525,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe de la zone d'activités des **Cerisiers** (Aménagement Villedoux) qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 121 332,00 €
- ✓ Section d'investissement : 81 332,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe de la zone d'activités de **Ferrières - Saint Sauveur** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 3 179 255,00 €
- ✓ Section d'investissement : 3 085 600,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe de la zone d'activités de **Bel Air II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 650 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 325 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe **GEMAPI** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 726 565,34 €
- ✓ Section d'investissement : 836 700,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

- D'AUTORISER son Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat.

8. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Des ajustements de crédits en section d'investissement dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2021 ont été rendus nécessaires, ce qui modifie les Autorisations de Programme de plusieurs opérations et les crédits de paiement associés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement comme définis dans le tableau de synthèse,
- D'AUTORISER le Président à inscrire les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2021 dans les crédits budgétaires du budget 2021.

9. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La CDC Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions.

Les Vice-présidentes concernées : Madame AMY-MOIE, chargée de l'Enfance-Jeunesse et du Sport et Madame GATINEAU, chargée de la Culture, ont exposé à l'assemblée que la commission Enfance-Jeunesse et Sport du 14 janvier et la commission Culture du 12 janvier ont étudié ces demandes, qu'il a été proposé d'instruire.

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE/ACTIONS	Avis commission janvier 2021
RASED Marans	1 653,00 €

RASED Courçon	1 579,00 €
RASED Dompierre	680,00 €
College M. CALMEL MRS	5 310,00 €
College MONNET CRC	7 830,00 €
College CHAGALL DMP	1 500,00 €
REAAP Les Pictons -Sortie + espace famille	2 000,00 €
REAAP Espace Mosaïque- animation collective famille	4 810,00 €
BAFA / BAFD formation	5 000,00 €
LAEP "La petite tribu" Les Pictons	12 915,00 €
LAEP "Pomme de reinette" Espace Mosaïque	6 508,00 €
CLES des champs- fonctionnement	44 650,00 €
CLES des champs- achat de jeux	1 000,00 €
CLES des champs- itinérance	2 000,00 €
ACM municipal Charron	5 878,00 €
ACM municipal Marans	13 715,00 €
Centre social ACM les pictons	18 720,00 €
ACM- Espace mosaïque	2 177,00 €
Centre de Loisirs Courçon	58 725,00 €
AFR St Sauveur d'Aunis	29 616,00 €
Accueil jeunesse Les Pictons	33 000,00 €
Accueil jeunesse Espace Mosaïque	11 000,00 €
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	270 266,00 €

SPORT

STRUCTURE/ACTIONS	Avis commission janvier 2021
ALTT MARANS-COURCON TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
AMICALE RUGBY MARANS	5 000,00 €
AUNIS ATLANTIQUE PATINAGE	1 000,00 €
AVENIR SPORTIF DE LA BAIE	1 000,00 €
CLES DE COURCON SELF DEFENSE	800,00 €
COMITE DES FETES DE CHARRON - DEFI DU MARAIS	1 500,00 €
COURCON HANDBALL	4 000,00 €
EVEIL DE MARANS GYM SPORTIVE	2 100,00 €
FC NORD 17	8 000,00 €
FC2 C	10 000,00 €
GYM DYNAMIQUE	500,00 €
JUDO DE CHARRON	2 000,00 €
LES SAUTERELLES	1 000,00 €
TOTAL SPORT	37 900,00 €

CULTURE

STRUCTURE/ACTIONS	Avis commission janvier 2021
COMITE DES FETES Charron	3 000,00 €
DIDGERID'WEST Le Gué d'Alléré	4 000,00 €
AUNIS EN SCENE	800,00 €
AUNIS EN LIVRES St Jean de Liversay	600,00 €
VISSI D'ARTE La Grève sur Mignon	800,00 €
PEP'S St Sauveur d'Aunis	500,00 €
COLOQUINTES SPECTACULAIRES	1 500,00 €
LES AMIS DE AUDON	1 500,00 €

LA PLUIE QUI CHANTE	2 000,00 €
CIE DEDANS DEHORS	800,00 €
ACCORD PARFAIT Andilly	16 800,00 €
POINT D'ORGUE St Jean de Liversay	37 000,00 €
UNION MUSICALE Marans	12 100,00 €
CIE VOIX D'AUNIS St Sauveur	5 000,00 €
CIE LES MOTS D'IMAGES St Jean	4 500,00 €
CIE MIDI A L'OUEST Courçon	5 001,00 €
CIE WALDEN PROD	1 000,00 €
TOTAL CULTURE	96 901,00 €

AUTRE

STRUCTURE/ACTIONS	Avis commission janvier 2021
AUNIS TV - En toutes expressions	5 000,00 €
TOTAL AUTRE	5 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ADOPTER les différentes subventions 2021 aux associations en matière sportive, culturelle, enfance et jeunesse
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondants,
- D'AUTORISER le Président à procéder au versement d'avances pour les subventions en cours d'instruction sur demandes dûment justifiées.
- DE MANDATER le Président pour travailler sur l'élaboration d'un nouveau règlement d'attribution des subventions.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

10. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il a été proposé de modifier le Tableau des Effectifs par la fermeture de 8 emplois :

Filière	Emplois	Grade	Temps de Travail	Motif
Technique	Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique	TNC 10/35ème	Agent en contrat Centre de Gestion
	Conseiller en Prévention	Ingénieur	TC	Poste pourvu sur le grade d'Attaché
Administratif	Archiviste	Attaché	TC	Poste dont les missions ont évolué et qui ne nécessite plus ce grade spécifiquement
	Directeur Général des Services	Attaché Principal	TC	Réorganisation en Comité Direction - Départ du DGS au 30/10/2020
	Responsable du PLUi	Attaché	TC	Poste pourvu sur le grade d'Ingénieur Principal
	Responsable service Communication, Culture et Sports	Attaché	TC	Service qui n'existe plus depuis la réorganisation de 2017. Agent qui a muté.
	Directeur du Pôle Développement du Territoire	Attaché Principal	TC	Poste pourvu sur le grade d'Attaché Territorial
	Responsable du service développement économique	Attaché	TC	Poste qui n'existe plus depuis la réorganisation puisqu'il est géré par la Direction de Pôle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la fermeture des 8 emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. GRANDS PROJETS – POLE DE SERVICES – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR DSIL 2021

Par délibération n° CCom-27112018-03 du 27 novembre 2018, la CdC Aunis Atlantique a validé le principe de la construction d'un pôle de services publics d'une surface totale de 2 400 m² en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

Cet équipement est éligible au dispositif de financement de l'Etat tels que :

- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) **Grandes priorités – rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables au lieu de**
- ✓ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – **Patrimoine communal et intercommunal – Bâtiments communaux ou intercommunaux**

Une délibération du Conseil Communautaire n° CCom28032019-23 avait validé le plan de financement ajusté du projet, qu'il convient désormais de réactualiser.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
AMO + AMO HQE	175 000,00 €
Etudes HQE	45 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	514 200,02 €
Travaux	4 177 675,91 €
Mobilier et Equipements Informatiques	200 000,00 €
Autres	45 724,07 €
Coût HT	5 158 100,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	1 000 000,00 €	5 158 100,00 €	1 000 000,00 €	19,39%
DETR	640 000,00 €	5 158 100,00 €	640 000,00 €	12,41%
REGION (Etudes) acquis	22 750,00 €	45 500,00 €	22 750,00 €	50,00%
REGION (travaux)	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	50,00%
Sous-total			1 912 750,00 €	
Autofinancement	2 344 300,00 €	5 158 100,00 €	2 895 350,00 €	56,13%
Revente Batiments	350 000,00 €	5 158 100,00 €	350 000,00 €	6,79%
Coût HT			5 158 100,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'opération de construction du Pôle de services publics pour un montant total Hors Taxe de 5 158 100 €,
- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de Monsieur le Préfet pour ce qui concerne le contrat de ruralité, au titre de la DETR et de la DSIL,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

12. TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT VELODYSSÉE 2021-2024

La Vélodyssée, partie française de Atlantic Coast Route - EuroVelo 1, est une véloroute qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la côte Basque sur plus de 1.200 km. Elle traverse le territoire de la CDC Aunis Atlantique, soit 16 km, entre les tronçons de La Tranche sur mer/ Marans et Marans/ La Rochelle.

Itinéraire cyclable à haut potentiel touristique, elle présente un intérêt pour le développement économique local, identifié clairement dans le diagnostic touristique d'Aunis Atlantique et Aunis Sud réalisé par Charentes Tourisme fin 2019.

Lors du dernier comité de pilotage de la Vélodyssée du 27 octobre 2020, les 23 membres fondateurs départementaux et régionaux ont entériné l'ambition, les grandes orientations et les modalités d'intégration des EPCI dans la gouvernance de la prochaine convention de partenariat 2021-2024.

La volonté est d'associer plus largement tous les échelons territoriaux, notamment toutes les collectivités qui portent une part des politiques dédiées aux déplacements doux. L'objectif est d'optimiser la performance par des compétences partagées et des activités propres à chaque échelon territorial.

Il est proposé à la CDC de rejoindre le partenariat en signant une convention quadriennale (2021-2024), détaillée en annexe, avec une participation financière de 2 000€/ an soit 8 000€ pour la durée de la convention. Ce montant est calculé à partir d'un forfait kilométrique, soit pour les 16 km d'Aunis Atlantique un rattachement à la tranche « 10 et 25 km ».

Ce partenariat permettra à la CDC :

- D'être en adéquation avec la stratégie tourisme, notamment le développement des itinéraires doux et du « slow tourisme »,
- D'être partie prenante dans les décisions stratégiques de la Vélodyssée, notamment en faisant jouer les synergies afin d'augmenter l'attractivité de l'itinéraire – et donc notre linéaire – et son corollaire : retombées économiques sur le territoire,
- De s'inscrire dans une dynamique nationale et européenne, en intégrant une communauté d'experts et les retours sur expériences et bonnes pratiques,

- D'avoir un accès facilité à des données et de l'ingénierie
- De bénéficier d'une visibilité plus forte sur les dispositifs de promotion de l'itinéraire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE CONCLURE un partenariat avec la Velodysée,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention de Partenariat 2021 -2024,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LEADER – BUDGET 2021

La Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture ont renouvelé en 2020 leur convention de partenariat pour l'animation et le pilotage du programme européen LEADER 2014/2020.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- ✓ La mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER en tenant compte des stratégies locales présentées dans le dossier initial de candidature.
- ✓ Les modalités de mise à disposition d'une animatrice/gestionnaire LEADER par la Chambre d'agriculture à la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Il s'agissait de voter le budget 2021.

BUDGET LEADER 2021			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Animation/Gestion</u>	59 641,00	LEADER	50 111,01
1. Poste à créer (0,75 ETP)	30 000,00	REGION	7 500,00
2. Poste existant (0,6 ETP)	25 641,00	CDC Aunis Atlantique	13 976,14
3. Stagiaires	4 000,00		
Frais engagés sur facture	3 000,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	8 946,15		
TOTAL DEPENSES	71 587,15	TOTAL RECETTES	71 587,15

Dans le cadre du volet animation/gestion, il a été proposé :

- De remplacer le départ de l'animateur LEADER, par l'équivalent d'un 0,75 ETP sur l'animation/gestion
- D'accueillir 4 stagiaires en master pour un renfort en animation dans le cadre de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. La mission de ces stagiaires sera de réaliser un diagnostic des pratiques et des besoins des cantines des communes d'Aunis Atlantique et Aunis Sud. Ce diagnostic, complété par les données de l'agglomération de La Rochelle, sera essentielle à l'étude, l'arbitrage et la sélection des projets qui pourront être programmés sur la fiche action coopération du programme LEADER Aunis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** le budget 2021 du programme LEADER.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OTAMP – CONVENTION 2021-2023

La convention d'objectifs et de moyens triennale 2021-2023 a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs qui structurent la relation entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud d'une part et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin d'autre part.

Elle se décline en 5 missions et 14 objectifs :

- MISSION 1 : Accueillir, gérer et diffuser l'information
- MISSION 2 : Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux
- MISSION 3 : Communiquer, promouvoir et valoriser les atouts du territoire
- MISSION 4 : Commercialiser le territoire
- MISSION 5 : Accompagner les collectivités dans leur ingénierie territoriale

Afin de pouvoir apporter des mesures correctrices idoines pendant la convention, des indicateurs d'évaluation ont été intégrés par mission.

Moyens financiers : Pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public, les deux CdC attribueront annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires sous forme d'une subvention d'exploitation, en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP conformément à l'article 19 des statuts de ce dernier.

Considérant la nécessité pour l'OTAMP de disposer des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement dès le début de son exercice comptable et la nécessité de prévenir toute insuffisance ponctuelle de trésorerie pour l'Office de Tourisme, le versement de la subvention d'exploitation de 150 000€ par CdC sera effectué par avance, sur la base de la subvention accordée en année N-1, et selon le calendrier et les quotités et nécessités (paiement des salaires) suivantes :

- 1/3 début janvier de l'année N, (50 000€ par CdC soit un total de 100 000€)
- 1/3 au mois d'avril de l'année N, (50 000€ par CdC soit un total de 100 000€)
- 1/3 au mois de juillet de l'année N (50 000€ par CdC soit un total de 100 000€)

Les investissements et autres missions complémentaires feront l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits alloués. Par ailleurs, l'OTAMP ne saurait procéder à des opérations de surfacturation ou commissionnements sur les ventes ou prestations à l'encontre des deux CdC AA et AS dans la mesure où ces dernières contribuent déjà à son bon fonctionnement.

Enfin, toute participation ou engagement de l'OTAMP dans des opérations commerciales ou de promotion à caractère exceptionnel nécessitant un ajustement financier, devront faire l'objet d'une validation préalable et unanime des deux CdC.

Mise à disposition de locaux : la CdC Aunis Atlantique, met à disposition :

- 1- Un local situé 1, Place Cognacq - 17230 Marans dont les modalités d'occupation sont précisées dans le contrat de sous location signé entre l'OT AMP et la CdC AA.
- 2- Ces locaux ont vocation à assurer l'accueil du public et cette mise à disposition est faite sans contrepartie financière pour l'OT AMP.
- 3- Des locaux situés 3, rue du 26 septembre 1944 - 17540 Saint-Sauveur-d'Aunis dont les modalités d'occupation sont précisées dans le bail signé entre l'OT AMP et la CdC AA.
- 4- Ces locaux ne sont pas destinés à l'accueil du public, ils accueillent les services supports de l'OT AMP. Le siège administratif de l'OT AMP est domicilié à cette adresse.
- 5- Un espace situé dans le tiers-lieu de la CAALE 1, rue du grand Both 17 230 Marans pour un accueil durant la saison estivale (expérimentation)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président à signer la convention et DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROJET BRIQUETERIE – ECOLE DE CHAILLOT - CONVENTION PARTENARIAT – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Dans le cadre de l'appel à projets Atout France, « Réinventons le patrimoine industriel » dont la CDC Aunis Atlantique a été lauréate fin 2019, il est prévu un partenariat avec l'Ecole de Chaillot, établissement relevant du Ministère de la Culture ouvert sur concours à des architectes déjà diplômés.

L'objectif est de pouvoir bénéficier de l'expertise d'un élève-architecte, en priorité sur le volet patrimonial et dans le cadre de la préparation au dossier d'un éventuel concours d'architecture.

La mise en situation professionnelle est d'une durée équivalente à 4 mois de travail à temps plein, soit dix-sept semaines, répartis sur deux ans, 2021 et 2022.

Les indemnités de stage sont aux frais de la collectivité (environ 2.500 € TTC pour 4 mois d'intervention correspondants au montant annuel de gratification de stage fixé par l'Etat), ainsi que les frais de transport. Si cela est possible, des conditions d'hébergement seront facilitées en lien avec la commune de la Grève sur Mignon. Les frais de tutorat et d'accompagnement du stagiaire seront quant à eux pris en charge par le programme « Réinventer le Patrimoine ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention de Partenariat pour la mise en situation professionnelle d'une stagiaire, élève du diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention « architecture et patrimoine » de l'Ecole de Chaillot.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA FERRIERES – BATIMENT TERTIAIRE ET ARTISANAL – TARIF DE LOCATION

La Communauté de Communes a acheté en 2017 un bâtiment tertiaire et artisanal construit en 2008 et situé à proximité immédiate de la zone de l'Aunis à Ferrières.

Il est composé d'un bureau de 70 m² et d'un atelier de 130 m² qui peuvent être loués séparément ou ensemble. Les modalités de location proposées dans les anciens baux sont à revoir.

Le bâtiment étant actuellement libre de tout occupant, les nouveaux critères s'appliqueront lors de la signature des prochains baux.

Les modalités de location de ces biens proposés sont les suivantes :

<i>Local</i>	<i>Loyer mensuel HT</i>	<i>Provisions de charges locatives HT</i>	<i>Type de bail proposé</i>
Bureau de 70 m ²	850 €/mois soit env. 12€/m ² /mois	170 €/mois	Bail professionnel
Atelier de 130 m ²	650 €/mois soit 5€/m ² /mois	200 €/mois	Bail professionnel
L'ensemble	1 500 €/mois soit 7,50€/m ² /mois	80 €/mois	Bail professionnel

Le montant des charges locatives sera ajusté chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera demandé à la signature du bail notarié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** les tarifs et modalités décrits ci-dessus.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA DE SAINT FRANCOIS MARANS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – TARIF DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION

La Communauté de Communes et une SCI souhaitent conclure une convention d'occupation précaire, prévue à l'article L.145-5-1 du Code de commerce, portant sur la parcelle ZT 88 sis ZA Saint François à Marans.

La SCI avec laquelle la CdC signera la convention souhaite développer sur le terrain cité une activité de vente de véhicules d'occasion comprenant un espace de vente clos et couvert et l'aménagement d'un espace extérieur d'exposition des véhicules tel qu'autorisé par arrêté de permis de construire n° PC 017218 19 C0029 en date du 11 décembre 2019 délivré par la commune de MARANS.

Cette convention sera mise en place dans l'attente de la résolution d'un contentieux devant les juridictions judiciaires portant sur la vente des parcelles ZT 88 et ZT 90 de cette zone d'activités. Elle n'a pas pour but de perdurer dans le temps et n'est concédée qu'à raison de circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties, à savoir l'existence d'un contentieux sur la propriété du terrain engagée par un tiers, lequel contentieux empêche la cession du terrain initialement prévue.

La convention d'occupation sera conclue à titre précaire et pour la durée nécessaire à la parfaite résolution de ce contentieux, quelle qu'en soit l'issue. Elle cessera de plein droit à l'issue de la procédure contentieuse et en tout état de cause ne confèrera aucune propriété commerciale à l'occupant.

Le Conseil Communautaire a été chargé de fixer le montant des indemnités d'occupation. Il a été proposé que la convention soit consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 167,85 € HT/mois (CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES) soit 2.014,25 € HT/an (DEUX MILLE QUATORZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES). Elle est calculée sur la base du prix de vente de la parcelle auquel est appliqué un taux de rentabilité locative de 5 %. L'indemnité d'occupation est soumise à la TVA qui s'ajoute au montant de l'indemnité mensuelle.

En tout état de cause ladite indemnité ne pourra pas être déduite du prix de vente à intervenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le montant de l'indemnité d'occupation
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COVID 19 – AIDES ECONOMIQUES – ACTUALISATION

Par décision du 10 juin 2020-(n°DEC2020-009), le Président de la Communauté de Communes a signé avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine la convention SRDEII afin de pouvoir attribuer toutes les nouvelles aides d'urgence liées au COVID 19 aux entreprises créées par la Région sur le territoire d'Aunis Atlantique, dont le Fonds de Solidarité et de Proximité.

Le règlement d'intervention d'aides économiques d'un montant global de 220 000€ dédiées aux entreprises du territoire, se déclinaient ainsi :

- Pour les Très Petites Entreprises (TPE) de 0 à 5 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) présentant un CA n-1 <300 K€, ayant un projet d'investissement avant la crise sanitaire ou ayant besoin d'investir suite au Covid-19, une **subvention révisable aux dépenses d'investissements matériels** représentant 30% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1000 €, dans la limite de 60 000€.

- Pour les entreprises non éligibles aux dispositifs d'aides, c'est-à-dire les entreprises immatriculées ou ayant débuté leur activité depuis le 01/03/20 : **une subvention de 1 000€, octroyée une fois**, dans la limite de 25 000€.
- Pour toutes les entreprises du territoire : à compter du 1^{er} août 2020, une **participation forfaitaire unique de 150€ à l'achat d'équipement sanitaire** (masques, visières, gel et solution hydro alcooliques), en relais du dispositif Prévention COVID de l'Assurance Maladie, dans la limite de 30 000€.
- Immobilier d'entreprises : **exonération des loyers de mars et avril 2020** (hors crédits-baux) au prorata des jours effectifs de fermeture (soit une enveloppe budgétaire comprise entre 15K€ et 19K€).
- Abondement au Fonds de prêt de solidarité de proximité aux TPE, cofinancé par La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires, à hauteur de 2€ par habitant (soit 59 722€).
- Abondement au dispositif « Bons infiniment Charentes » piloté par Charentes-Tourisme, à hauteur de 15 000€.

Afin d'adapter le dispositif à l'évolution du contexte sanitaire et des besoins des entreprises, le Conseil communautaire a décidé :

- ▶ Par délibération du 21 Octobre 2020 (n°CCOM21102020-22), de modifier le dispositif « aide à l'équipement sanitaire » afin de l'augmenter à une valeur nominale de l'aide à 300€ vs 150€.
- ▶ Par délibération du 2 décembre 2020 (n° CCOM02122020019) :
 - De proroger « l'aide directe à l'investissement » jusqu'au 15 janvier 2021 (au lieu du 30/10/2020)
 - De renouveler le dispositif « aides aux entreprises naissantes » pour les entreprises immatriculées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 et soumises à fermeture administrative pendant la période de confinement.
 - De proroger le délai de validité du dispositif « aide à l'équipement sanitaire » pour toute l'année 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2021 (au lieu du 31/12/2020).

Du 3 décembre 2020 au 15 janvier 2021, un nouveau questionnaire a été adressé aux entreprises afin de procéder à l'évaluation des mesures existantes, pouvoir apporter les mesures correctrices idoines et définir un plan d'aides 2021.

Il ressort des résultats que les aides les plus pertinentes sont « l'aide à l'équipement sanitaire » et « l'aide à l'investissement ».

C'est pourquoi, la première étant maintenue pour l'année en cours, il convient à présent de renouveler en l'adaptant le dispositif « Aide à l'investissement », dans un objectif de reprise de l'activité économique du territoire.

Pour ce faire, un nouveau règlement d'intervention est proposé et permettra notamment les modifications significatives suivantes :

- La liste des investissements éligibles est élargie aux réaménagements extérieurs,
- Le montant des investissements initiaux est abaissé à 500 € HT,
- Le taux d'intervention de la CdC est augmenté pour passer de 30% à 40% et son plafond est augmenté à 2 000 €.

Il est par ailleurs précisé que les entreprises ayant déjà bénéficié de cette aide en 2020 et ayant présenté des dépenses pouvant être subventionnées jusqu'à 2 000 euros sous l'égide de ce nouveau dispositif sont autorisées à déposer une demande de complément auprès du service développement économique et touristique. Cette demande de complément sera instruite dans les mêmes conditions que la première.

Enfin, dans un souci de soutenir les dépenses vertueuses en matière environnementale, le bonus écologique de 10% est maintenu.

Ce nouveau dispositif baptisé « aide à l'investissement #2 » est doté d'une enveloppe de 60 000 euros et sera valable durant toute l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le règlement d'intervention du nouveau dispositif « aide à l'investissement #2 »
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention SRDEII susmentionnée avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BAC A CHAINE – CONVENTION SMVSA / CDC

La Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise sont réunies au sein du Pôle Centre Atlantique dans l'objectif d'engager des coopérations sur les thèmes de l'économie, de la mobilité et du tourisme.

A l'échelle touristique, cette coopération a pour objectif de promouvoir une offre sur les bases des complémentarités des territoires, d'allonger les temps de séjour et d'augmenter la fréquentation.

Les deux collectivités ont souhaité mettre en œuvre un projet qui redonne du lien physique aux deux territoires et qui facilite l'itinérance pédestre et cycliste entre la Charente-Maritime et la Vendée, en donnant la possibilité de traverser la Sèvre Niortaise par voie d'eau.

Dans cette optique, les deux Communautés de Communes ont participé à l'acquisition et à l'installation d'un bac à chaîne, qui relie le marais de Drapelle à Vix et le marais de Burgane à Saint Jean de Liversay. Cet équipement a été mis en service le 30 juin 2018.

Une convention doit être signée entre les deux collectivités afin de déterminer les modalités de gestion du bac à chaîne qui relèvent de la CDC Aunis Atlantique et celles qui relèvent de la CDC Vendée Sèvre Autise.

Chaque CDC assure la gestion courante du ponton et des équipements qui se situent sur son territoire :

- Vix : CDC VSA.
- Saint Jean de Liversay : CDC AA.

La gestion courante comprend l'entretien des chaînes, des guides, des plaques antidérapantes, du grillage, du pieutage, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

La CDC VSA s'engage à assurer :

- ✓ L'entretien courant du bac à chaîne : peinture, réparation de pièces diverses (nables, bouées, guides, etc).
- ✓ La manutention et le stockage du bac à chaîne du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

La CdC Aunis Atlantique remboursera la CDC VSA du montant de la location de l'engin de levage pour le stockage hivernal annuel et la remise en eau annuelle du bac à chaîne.

La présente convention a une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 ans. Elle prendra effet à la date de signature par les parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention de gestion du bac à Chaîne Saint-Jean De Liversay / Vix entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes De Vendée Sèvre Autise

20. GEMAPI – SYRIMA – TRANSFERT DE COMPETENCES

Le SIEAGH du bassin versant du Curé est devenu le SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) par arrêté Préfectoral du 20 Mai 2020.

Le SYRIMA étant un syndicat à la carte, chaque membre adhérent peut lui transférer tout ou partie des « compétences facultatives » listées infra.

Il est rappelé que l'adhésion de la Communauté emporte transfert des compétences obligatoires (article 6 des statuts). Les modalités de transfert concernant ces compétences « facultatives » sont définies à l'article 9 des dits statuts. Le transfert s'effectue par délibération concordante de la Communauté et du Syndicat.

Les compétences facultatives sont donc les suivantes :

- * Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- * Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- * La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- * La défense contre les inondations fluviales

Cette mission comprend la création, la gestion, l'adaptation, la régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales. Le syndicat n'est pas compétent pour ce qui concerne la submersion marine.

- * La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Cette mission comprend la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique et la ripisylve qu'ils fragilisent.

- * La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau

Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant le lit et les rives des cours d'eau et voies d'eau, pour en protéger la biodiversité.

- * La SLGRI

Cette mission comprend l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) en collaboration avec les autres syndicats et collectivités concernés.

La gestion des systèmes d'endiguement maritime va être confiée au Syndicat Intercommunal du littoral Esnandes/Charron (SILEC). La GEMA de la partie nord de la commune de Marans, située dans le périmètre du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA), sera confiée audit Syndicat, enfin à l'est le secteur de Bazoin et le bassin versant du Mignon seront sous la gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN).

Dans un premier temps, il est proposé de transférer au SYRIMA l'exercice de certaines compétences.

- * La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
- * La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE TRANSFERER au SYRIMA les compétences ci-dessus présentées,
- D'ACTER la mise à disposition au profit du SYRIMA des biens nécessaires au bon accomplissement de chaque compétence transférée conformément aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les décisions administratives et financières en rapport avec la délibération.

21. GEMAPI – SIAH CANAL DE LA BANCHE – TRAVAUX D'URGENCE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 21 Octobre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour une participation de la Communauté aux travaux d'urgence d'entretien d'une partie du canal de La Branche sous maîtrise d'ouvrage du SIAH Canal de La Branche.

Le Syndicat a par ailleurs sollicité une subvention auprès du Département qui lui a répondu favorablement.

Un nouveau plan de financement a été établi comme suit :

- ✓ 40% du montant HT des travaux pris en charge par le Conseil Départemental 17,
- ✓ 40% du montant par la Communauté,
- ✓ 20% restant à la charge du Maître d'ouvrage (le SIAH).

Il y a donc lieu de modifier notre délibération du mois d'octobre prenant en charge 100% du montant des travaux, estimé à 47.535 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE à la demande de participation financière dans le cadre des travaux d'urgence sur une partie du canal de la Branche,
- D'ATTRIBUER une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux HT. Le versement de cette subvention sera effectué au vu des pièces justificatives de la commande publique ainsi que d'un état des mandats émis, se rapportant à cette opération, visé par le comptable du Trésor public,
- D'INSCRIRE les crédits au Budget Annexe GEMAPI 2021 en dépenses de fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

22. TRANSITION ECOLOGIQUE – ESPACE INFO ENERGIE – PLATEFORME RENOVATION – CONVENTION - EVOLUTION

A partir du 1^{er} janvier 2021, le financement des Espace Info Energie (EIE) est amené à disparaître au profit de la mise en œuvre des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Les 3 CdC ont porté la candidature de leur service unifié pour maintenir le service public de la performance énergétique de l'habitat sur l'ensemble des 3 territoires.

Cette candidature ayant été retenue par la Région, la mise à jour de la convention du service unifié au profit du portage de la PTRE est nécessaire. La présente convention est prévue pour l'année 2021, à compter de sa signature avec un effet au 1^{er} janvier 2021.

Il est prévu qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de cette nouvelle convention soit réalisé par un Comité de Pilotage composé de 3 élus référents ainsi que les 3 Directeurs Généraux ou leurs représentants.

Il devra se réunir au minimum une fois par semestre et autant que besoin, notamment pour :

- ▶ Suivre l'activité de la PTRE et la réalisation de ses objectifs,

- ▶ Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention,
- ▶ Examiner les conditions financières de la convention.

Le budget prévisionnel 2021 de la PTRE s'établit comme suit :

DEPENSES	€ TTC
Coût Conseillère	38 950,00 €
Frais connexes	12 620,36 €
Communication / animation hors coûts de personnel	8 440,00 €
Amortissement ordinateur de la conseillère	537,00 €
Amortissement du véhicule électrique de la conseillère	1 580,43 €
Total	62 127,79 €
RECETTES	€ TTC
Sare + Région	36 532,00 €
Autofinancement par les trois EPCI membres	25 595,79 €
Total	62 127,79 €

Le coût unitaire du service unifié est estimé à 8 531 euros pour chacune des CDC pour 2021. Les co-financements étant liés aux nombres d'actes métiers réalisés au cours de l'année, le coût unitaire du service unifié est susceptible d'évoluer par rapport au coût estimatif.

Le suivi des objectifs d'actes métiers et des versements des co-financements associés sera assuré trimestriellement par le Comité de Pilotage.

D'autre part, lorsque cela permettra une meilleure efficacité du service, les CdC Aunis Atlantique et Vals de Saintonge pourront également engager des dépenses de faible importance pour le compte du service unifié après accord du Comité de Pilotage et procéder à une refacturation à la CdC Aunis Sud.

Le remboursement interviendra annuellement à la suite du vote du Compte Administratif de la CdC Aunis Sud et du versement complet des co-financements.

Le coût estimatif pourra être modifié après accord du Comité de Pilotage, en fonction des besoins exprimés par le service unifié (nouvel investissement dans l'année, accueil d'un stagiaire rémunéré, renfort occasionnel du service...).

Ces évolutions seront autorisées par la signature conjointe d'un avenant à la présente convention.

Le temps de travail de l'agent mis à disposition est lui aussi réparti de manière équitable entre les 3 EPCI, soit un taux de mise à disposition au sein du temps annuel travaillé de 28% pour chaque EPCI et 16% pour les tâches communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention du service unifié pour la gestion de la PTRE Aunis-Vals de Saintonge ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,
- DE DESIGNER Monsieur Didier TAUPIN comme élu référent du Comité de Pilotage,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget.

23. AMENAGEMENT – PPRT SIMAFEX – CONTRIBUTION FINANCIERE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des actes réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées Seveso Seuil haut (SSH) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-36 du Code de l'environnement.

Le PPRT de l'établissement SIMAFEX concernant la commune de Marans a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012. Il concerne des risques toxiques et de surpression.

Quatre logements, existants à la date d'approbation du PPRT, ont été recensés dans les zones b et B du zonage réglementaire du PPRT avec obligation de travaux de renforcement à réaliser avant le 1^{er} janvier 2021. Le champ d'intervention est la réduction de vulnérabilité des logements aux risques toxiques et de surpression, sur l'ensemble du périmètre exposé au risque du PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 21 Décembre 2012 sur le territoire de la commune de Marans. Seuls les travaux visant la protection des personnes pourront être considérés comme des travaux financés dans le cadre de la convention.

Appliquée au PPRT de SIMAFEX à Marans, sur la base du plafond de travaux de 20 000€ par logement prévu à l'article L515-16-2 du code de l'environnement, la répartition du financement prévue dans le cadre de cet accompagnement est la suivante :

- ▶ Industriel à l'origine du risque générant la prescription : 25 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions ;
- ▶ Collectivités locales bénéficiaires de la Contribution Economique Territoriale (CET) : 25 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions.
- ▶ État (crédit d'impôt) : 40 % (dans la limite des plafonds fixés par le code général des impôts) du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions ;
- ▶ 10 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions restent en principe à la charge du propriétaire.

D'après les éléments des services fiscaux, la contribution de la Communauté de Communes (basée sur la part perçue de la CET 2012) est de 52,02% (sur la part des collectivités calée à 25% des dépenses) soit un maximum de 2 601€ par logement, et 10 404€ pour l'ensemble de l'opération. Les coûts définitifs seront connus à la réception de devis des artisans. La consultation des entreprises n'est pas lancée à ce jour.

Le projet de convention a pour objet d'organiser le financement des mesures de protection des personnes prescrites par le PPRT de SIMAFEX sur la commune de Marans (travaux de renforcement du bâti) et détermine les contributions de chacune des parties aux financements. Elle détermine également les modalités de gestion de ces financements et les modalités d'attribution des participations aux bénéficiaires. Les signataires sont l'exploitant (la société SIMAFEX), les collectivités (la CdC Aunis Atlantique, le Département de la Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine), l'Etat et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Association à la Propriété (SACICAP).

La convention prendra effet le jour de sa signature, pour une période de 24 mois. La convention est caduque en cas d'abrogation du PPRT approuvé le 21 décembre 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la présente dans les conditions précisées dans celle-ci, dont le montant à charge pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique est de 10 404 €,
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette opération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, financier de la délibération.

24. CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE 2021

Pour faire suite aux travaux de la Commission Culture, une proposition de programmation culturelle est présentée à la validation du Conseil Communautaire.

Malgré l'incertitude des mois à venir, la proposition 2021 s'appuie toujours sur les temps forts habituels mais repensés dans une logique d'accueil compatible avec les mesures sanitaires en vigueur à la rentrée 2020 (privilégier les formes en extérieur et petites jauges) et intégrant les propositions annulées en 2020.

Cela représente pour l'année : 29 équipes artistiques accueillies, 24 spectacles présentés (dont 5 créations), 48 représentations, 4 résidences, 7 projets de médiation et de pratique artistique et culturelle, 205,30 Heures de médiation et 11 expositions.

Cette programmation culturelle 2021 a été estimée à **87 806,58 €**, les recettes prévisionnelles ont été estimées à **46 363 €**. Le coût résiduel pour la CdC serait de **41 443,58 €**

▶ Semaine culturelle dans les crèches :

Depuis 6 ans, la CDC propose une semaine culturelle dans les crèches pour permettre aux enfants de 0-3 ans et leurs familles, aux professionnels des crèches, aux assistantes maternelles et aux nouveaux usagers de découvrir une forme artistique de qualité dans un lieu intime et qu'ils connaissent. Cela permet également de développer l'attractivité des structures auprès des usagers en permettant la rencontre autour d'une œuvre artistique.

Projet : POESIK par Frangélik

La CDC s'est engagée en 2020 dans un PEAC autour de la petite enfance en proposant à des artistes de créer une œuvre spécifique dans nos crèches.

Ce parcours a débuté en septembre 2020 et devrait se poursuivre jusqu'en 2022.

Il comprend des rencontres, des ateliers de pratiques avec les enfants, des formations, des temps de résidence et de spectacle. La création du spectacle est prévue en 2022.

Il semble donc tout naturel, pour l'année 2021, de ne pas programmer un nouveau spectacle « hors sol » mais proposer aux publics habituels, de rencontrer cette équipe artistique pour un temps de partage et de musique.

Le calendrier restera le même pour s'adresser aux mêmes publics : 1 semaine du lundi au samedi midi dans les multi-accueils d'Andilly et de Ferrières ainsi que dans une bibliothèque.

► Visites Insolites

Pour la sixième année, dans le cadre de la valorisation et de la découverte de nos communes, des visites insolites de villages, permettent aux habitants de découvrir de façon originale le patrimoine et les atouts de notre territoire.

Au choix des communes : Visite théâtrale en milieu naturel **La S.T.R.I.N.G** de la Compagnie **Mycélium, Stars d'Ici** par la Compagnie Brasse Brouillon travaillée en 2019 à la Briqueterie, **Visite chantée** et **Duo d'Histoires** proposées par une guide professionnelle associée à un artiste, **Orphéon sur la ville**, balade musicale de la Fanfare **la Clique sur Mer**, **In Situ**, visite théâtrale improvisée par Aline et Cie et enfin sur le thème de la mobilité et de la transition énergétique **Esprit de la nature Tour Bus** de la Compagnie **Midi à l'Ouest** crée il y a 2 ans.

Ces visites, offertes aux communes sont complétées par les deux créations réalisées en 2019 pour le site de la Briqueterie, **Laisser une trace** par **Aline Caillaud-Pauchet et Wilfried Hildebrandt** et **La Tuile Rit** par **Aline Caillaud-Pauchet et Pierre Renverseau**.

► Sites en Scène – Festival un Week-end à la Briqueterie

L'évènement « Sites en Scène » propose chaque année la programmation d'une forme monumentale, réalisable uniquement avec de très grandes jauges de spectateurs.

Le confinement national annoncé au soir du 16 mars 2020 et les mesures sanitaires mises en place jusqu'en août 2020 ont contraint la collectivité à revoir sa copie et à réinventer la saison culturelle.

Il a donc été décidé de proposer une autre forme d'évènement à une autre date :

Un festival de rentrée sur deux jours présentant des petites formes légères.

Fort de la réussite de la première édition en septembre 2020, l'action est à nouveau proposée. La Briqueterie ouvrira donc ses portes pour un grand Week-end de rentrée, les 11 et 12 septembre 2021 avec 10 Compagnies présentes pour deux jours de partage et d'émotions.

Ce week-end sera également l'occasion de présenter les projets/créations de toutes les compagnies professionnelles du territoire.

► Evènement « J'peux pas j'ai piscine »

En 2019, la CDC a initié un nouveau temps fort dans les deux piscines du territoire. Celle-ci avait comme objectif de faire découvrir ces lieux autrement en proposant un spectacle suivi d'une ouverture publique à la baignade en nocturne.

Cette action a été une grande réussite. Les communes concernées et les habitants nous ont sollicités pour reconduire l'action qui permet de diversifier les publics et de travailler en étroite collaboration avec les services municipaux dans le domaine du sport.

La crise sanitaire n'ayant pas permis de réaliser cette action au printemps 2020, elle est reportée au printemps 2021 avec le spectacle **Plouf et Replouf** de la Compagnie **Super Super**.

► Evènement « Promenons-nous dans les bois »

La CDC Aunis Atlantique souhaite depuis plusieurs années proposer aux habitants un projet culturel pour (re)découvrir la forêt de Benon.

Pour ce nouvel évènement, le Service Développement culturel et le centre nature d'Education à l'environnement s'associent pour proposer un parcours original de plusieurs jours qui permettra, à travers des actions environnementales, des ateliers, des rencontres et des concerts de découvrir la forêt autrement.

► Projet de territoire

Création d'une conférence spectacle **Martine Tarot, voyante des territoires** de la Compagnie **Midi à l'Ouest** en partenariat avec Le Parc Régional du Marais Poitevin, L'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine) et Niort Agglo (Communauté d'Agglomération du Niortais).

► Résidences à La Briqueterie

En parallèle à la programmation développée sur les communes d'Aunis Atlantique, fort d'une première année positive, reconduction des accueils en résidence sur le site de la Briqueterie. Pour l'année 2021, la CDC souhaite reconduire cette action en proposant 2 résidences autour de projets développés sur le territoire, complétée par un nouveau dispositif porté par le CNAREP sur le Pont à La Rochelle.

► Actions éducatives, médiation

La collectivité a signé en 2020 un double contrat avec la DRAC permettant de renforcer la cohérence de l'ensemble des actions conduites sur son territoire.

- La mise en place de projets artistiques et culturels dans les centres de loisirs et les écoles via le CTEAC (Contrat Territorial d'Education artistique et Culturelle).
- La dynamisation et l'accompagnement de la mise en réseau des bibliothèques via le CTL (Contrat Territoire lecture)

Actions menées dans le cadre du CTEAC :

Fin du parcours initié en 2020 avec l'ensemble **Il Convito**, nouveau parcours avec l'artiste plasticienne **Zhu Hong** dans les centres de loisirs et les écoles et poursuite du projet de Frangélik dans les crèches pour la toute petite enfance.

Actions menées dans le cadre du CTL :

Projet autour de la **Cie Caus'Toujours** et sa nouvelle création **Les dangers de la lecture** pour les publics adultes et projet autour de la BD pour les jeunes composé de rencontres, d'ateliers, d'expositions et de spectacles dans les bibliothèques.

► Stage de pratique artistique et séminaire de formation

Les deux actions à destination des étudiants de l'Université de La Rochelle sont reconduites avec les ateliers proposés par **Les Tréteaux de France** et les journées de séminaire conduits par la CDC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la programmation culturelle 2021

25. SERVICE A LA POPULATION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – ENS – CONTRAT D'OBJECTIF – BOUCLE DE LA SEVRE DE LA RONDE A MARANS ET FORET DE BENON – 2020-2022 – ECHAPEES NATURE

Dans le cadre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles, la CdC Aunis Atlantique est partenaire du Département de la Charente-Maritime par un contrat d'objectifs au titre des Espaces naturels sensibles.

Elle est opérateur de la connaissance, de la gestion, de l'aménagement, de la valorisation et de la communication dans les sites ENS des Boucles de la Sèvre niortaise, de La Ronde à Marans et de la Forêt de Benon.

Cette convention a pour objet de définir le cadre d'intervention du Département et de la CDC Aunis Atlantique pour la mise en œuvre des actions. Elle vise notamment à définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département.

Elle a pour objet de définir les modalités techniques et financières des actions engagées prioritairement dans les sites actifs suivants :

CODE	NOM	Maisons de site	Pilote(s)
44	Boucles de Sèvre La Ronde à Marans	Centre Nature de Taugon et Embarcadère des écluses de Bazoin	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
43	Forêt de Benon		Office national des Forêts et Département

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention

26. SERVICE A LA POPULATION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONVENTION D'OCCUPATION DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES CENTRE NATURE DE TAUGON ET EMBARCADERE DES ECLUSES DE BAZOIN A LA RONDE

Il s'agissait de renouveler pour la période 2020-2022 l'occupation des bâtiments et des parcelles propriétés du département par la CDC Aunis Atlantique, ci-après :

- Centre Nature de Taugon sur la commune de Taugon
- Embarcadère des écluses de Bazoin – commune de La Ronde

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention d'occupation des propriétés départementales dans les communes de Taugon et La Ronde.

27. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau communautaire du 16 décembre 2020 :

* Ressources humaines – Refonte du RIFSEEP

a- Révision de l'IFSE

La mise en place du RIFSEEP, au sein de la CDC Aunis Atlantique, s'est faite suite à délibération en conseil communautaire le 12 juillet 2017 pour une application au 1^{er} août 2017. Depuis, ce nouveau régime indemnitaire concerne progressivement les différents cadres d'emploi au fur et à mesure de la parution des textes de la Fonction Publique de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale.

En février 2020, les derniers décrets d'application applicables à la Fonction Publique de l'Etat et transposables à la Fonction Publique Territoriale étant parus, tous les cadres d'emploi au tableau des effectifs de la collectivité sont concernés, ce qui permet d'envisager une refonte du dispositif, basée sur une cotation des postes, qui avait fait l'objet d'une première révision en 2019.

Lors du Comité Technique du 1^{er} octobre 2020, les représentants du personnel ont demandé une révision du RIFSEEP telle que le prévoit la loi et la délibération initiale.

Un travail de refonte sur la partie fixe (IFSE) et notamment des critères de cotation des postes a été réalisé avec pour objectifs : équité, simplification et lisibilité pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Les nouveaux critères de cotations des postes évoluent et sont :

Critère 1 : Cotation des Fonctions

- ✓ Encadrement
- ✓ Conception
- ✓ Pilotage
- ✓ Coordination / Transversalité
- ✓ Technicité
- ✓ Responsabilité

Critère 2 : Cotation de l'expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- ✓ Qualification
- ✓ Assistance à responsabilité juridique et/ou financière
- ✓ Compétences/Expertises techniques particulières
- ✓ Relations avec les partenaires extérieurs

Critère 3 : Cotation des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ✓ Horaires variables
- ✓ Relations aux usagers de service public
- ✓ Présentiel obligatoire
- ✓ Disponibilité/ Gestion d'urgence sans astreinte
- ✓ Travaux dangereux/insalubres/incommodants
- ✓ Travail en itinérance
- ✓ Congés imposés
- ✓ Pool remplacement
- ✓ Missions impliquant des soins à autrui
- ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui

b- Révision du CIA

La délibération instaurant le RIFSEEP prévoit le versement mensuel de la part variable (CIA). Jusqu'en 2018, cette dernière était effectivement versée mensuellement, puis le montant de cette part variable a été intégré dans la part fixe (IFSE) de chaque agent.

Depuis 2019, le CIA est versé annuellement, en une fois, à la suite de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'élargir les modalités de versement du CIA et de proposer un versement mensuel, en 1 ou 2 fois ou annuellement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE FAIRE EVOLUER la délibération actuelle en précisant les nouveaux critères utilisés pour la cotation des postes et donc le calcul de l'IFSE
- D'ELARGIR les modalités de versement du CIA avec la possibilité, d'un versement annuel, en une ou deux fois ou mensuel.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*** Ressources humaines – Assurance statutaire – Condition d'adhésion**

La CdC a, par délibération n°CCOM05022020-02 du 5 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes Aunis Atlantique les résultats le concernant ; précisant qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Communauté de Communes Aunis Atlantique sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, avec des frais de gestion versés au Centre de Gestion de 0,30% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et de 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'ACCEPTER** la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Décès	0.16%
Accident de service et Maladie imputable au service sans franchise	0.72%
Longue Maladie / Longue Durée sans franchise	2.22%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption sans franchise	1.85%
Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.80%

Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins 150 heures par trimestre :	
Tous risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée : 1.05%

- D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

*** Ressources humaines – Contrat de projet – Animation LEADER et mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

L'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent quelle que soit la catégorie (A, B ou C).

Considérant :

- ✓ La fin de la mise à disposition par la Chambre d'Agriculture d'un agent pour l'animation du LEADER Aunis, la nécessité de poursuivre cette mission pour finaliser le LEADER 2014-2020 et de préparer la mise en œuvre d'une nouvelle programmation.
- ✓ La candidature partenariale (CDC Aunis Atlantique, CDC Aunis Sud, CDA de La Rochelle et Chambre d'agriculture) retenue à l'appel à projets de la DRAAF, ayant pour objet l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire et la nécessité de mettre en œuvre des actions en découlant sur le territoire de la CDC.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette mission, à savoir :

- L'organisation et mise en œuvre de la fin du programme LEADER 2014-2020, en s'appuyant sur la nouvelle dynamique de Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui pourra être le fondement d'une nouvelle candidature (mise en œuvre Stratégie Locale de Développement, évaluations annuelle et finale, communication...)
- L'accompagnement et l'appui à l'instruction, sur un mode partenarial, des projets éligibles au programme LEADER ;
- Chefferie de projet PAT pour la CdC (organisation et coordination de la mise en place et du suivi des actions :
 - Développement de filières locales ;
 - Structuration de la gouvernance du PAT ;
 - Conscientisation alimentation durable ;
 - Analyse de la demande de la restauration hors domicile).

Qui relèvent de la catégorie A, au grade d'Attaché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi non permanent au grade d'Attaché (Cadre d'emploi Attaché Territorial) relevant de la catégorie A à temps complet pour assurer l'animation du LEADER et la chefferie de Projet : Projet Alimentaire Territorial
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - L'agent devra justifier d'un diplôme type Master et d'une expérience en lien avec les thématiques du poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché.
 - L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*** Grands projets – Tiers-lieu Marans – demande de subvention DSIL**

La CdC a validé par délibération n°CCom-14032018-08 du 14 mars 2018, le principe de la création d'un tiers-lieu sur le port de Marans.

Au vu du projet architectural et fonctionnel du lieu, et donc de l'importance de pouvoir bénéficier d'un lieu de convivialité extérieur clos proposant une terrasse et un jardin, il a été décidé, par décision du Président n°2020-002 du 29 janvier 2020, d'acquérir une parcelle attenante non bâtie et en friche classée en zone Ubp. Il convient également d'aménager un parking attenant.

Les travaux concernent :

- ✓ Elagage et taille de la haie existante,

- ✓ Démolition de la cuve de rétention,
- ✓ Arasement d'un mur moellon, piquage et enduit,
- ✓ Réalisation des tranchées et mise en place des fourreaux pour l'éclairage public,
- ✓ Création d'un réseau pour les eaux pluviales, regard à grille et puisard d'infiltration,
- ✓ Mise en place d'une clôture ganivelle et d'un portillon,
- ✓ Réalisation d'une finition en enrobé,
- ✓ Mise en place d'un abri vélo de 12 m²
- ✓ Eclairage parking.
- ✓ Mobilier urbain (tables, bancs, râteliers pour le stationnement des vélos).

Estimation prévisionnelle de l'opération :

Opérations	Montant HT en euros	Financement	Montant
Estimation des travaux	79 000,00	DSIL 80%	63 200,00
		Autofinancement	15 800,00
Total	79 000,00	Total	79 000,00

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat concernant la DSIL pour le projet de travaux du parking et du mobilier urbain du tiers-lieu sur le port de Marans
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide.

*** Motion – Stratégie de Développement Eolien**

Aunis Atlantique poursuit l'ambition de devenir à l'horizon 2050 un territoire qui produit plus d'énergies renouvelables qu'elle n'en consomme.

Pour parvenir à cette indépendance énergétique, les consommations doivent être entièrement couvertes par des énergies renouvelables locales, la solution d'équilibre reposant sur la mise en place d'un mix énergétique.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est associée au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin afin d'élaborer un schéma permettant de définir et de maîtriser les zones de développement de l'éolien sur Aunis Atlantique tenant compte des enjeux forts de biodiversité et de qualité du paysage.

Elle s'est ensuite attachée à communiquer, auprès des communes et des développeurs éoliens, sur ce schéma qui permet de préciser les zones à privilégier pour un développement maîtrisé de l'éolien. Elle a par ailleurs inscrit ces zones d'implantation dans son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration,

Le Bureau communautaire,

Considérant la nécessaire diversification énergétique face au réchauffement climatique traduite :

- Dans les directives européennes et les trajectoires chiffrées ;
- Dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixant l'objectif de 32 % à l'horizon 2030 de la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie brute ;

Considérant que l'intercommunalité est considérée comme coordinatrice de la transition énergétique dans Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et a défini des objectifs de production d'Energies Renouvelables passant la production d'énergie éolienne de 55,4 GWh en 2018 à 150 Gwh à l'horizon 2030 dans son PCAET ;

Considérant que la Communauté de Communes, située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, partage l'ambition du PNR de faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité et les paysages, conformément à la Charte ;

Considérant que le Comité syndicat du syndicat mixte du Parc naturel Régional du Marais poitevin a approuvé le 1^{er} avril 2019 un schéma éolien ayant pour vocation de traduire les recommandations concernant la planification des futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables et que le schéma permet de localiser les zones d'exclusion, de vigilance majeure et des zones « blanches » où des études spécifiques restent à mener ;

Considérant que le projet de PLUi-h arrêté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique le 23 octobre 2019 traduit les préconisations du Schéma éolien du PNR Marais poitevin par des zones Aenr qui prévoient la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité de ces parcs existants sur les zones blanches ;

Après en avoir délibéré, par une abstention et 17 voix pour, **A DECIDE**

- D'EXPRIMER son opposition à tout projet éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUi-h de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- DE DEMANDER que tout nouveau projet de développement de l'éolien sur la zone préférentielle Aenr du PLUi-h sera étudié et fera l'objet d'un avis de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Décisions du Bureau communautaire du 13 janvier 2021 :

*** Ressources humaines – Contrat de projet – Animation conventions lecture publique et éducation artistique et culturelle**

L'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent quelle que soit la catégorie (A, B ou C).

Considérant :

- ✓ La Convention de territoire pour le développement et l'expérimentation de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle 2020-2023 signée avec la DRAC Nouvelle Aquitaine et le Rectorat de l'Académie de Poitiers et notamment les financements obtenus pour la période 2021-2022
- ✓ Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette mission, à savoir :
 - Soutenir la mise en œuvre du développement, de la dynamique et du fonctionnement collaboratif des Bibliothèques du territoire Aunis Atlantique
 - Soutenir et accompagner les enseignants et les professionnels de l'enfance dans leurs projets, notamment dans l'élaboration des parcours d'Education Artistique et Culturelle.
 - Être force de proposition artistique pour la construction des projets
 - Piloter et mettre en œuvre concrètement des projets pour les structures bénéficiaires
 - Favoriser la prise en compte des publics 0-25ans et des familles
 - Contribuer à la communication de l'action éducative sur le territoire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- **DE CREER** à compter 1^{er} mars 2021 un emploi non permanent au grade d'Assistant de conservation (Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques) relevant de la catégorie B à temps complet pour assurer l'animation des contrats territoriaux de Lecture publique et d'Education artistique et culturelle Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience en lien avec les thématiques du poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation allant de l'indice brut 372 au minimum jusqu'à l'indice brut 597 au maximum.
 - L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

→ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décisions du Président : 12/11/2020-DEC2020-022 : Dans le cadre du marché de balayage des voiries et considérant le souhait de la commune d'Andilly les Marais de ne pas participer à ce marché, ayant l'équipement adéquat, il a été décidé de rembourser la prestation de balayage de la voirie de leur commune réalisée en régie : longueur de la voirie concernée ⇒ 13,421 km, 4 passages par an = 1 430,14 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, A PRIS ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

2 février 2021 18h30 : Commission Développement économique

3 février 2021 : Visite Préfet

3 février 2021 18h45 : COPIL compétence mobilité

4 février 2020 18h30 : Commission Tourisme

11 février 2021 18h30 : Commission TEM

24 février 2021 18h30 : Bureau communautaire

25 février 2021 18h30 : CA CIAS

3 mars 2021 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 17 février 2021

Le Président
Jean-Pierre SERVANT